

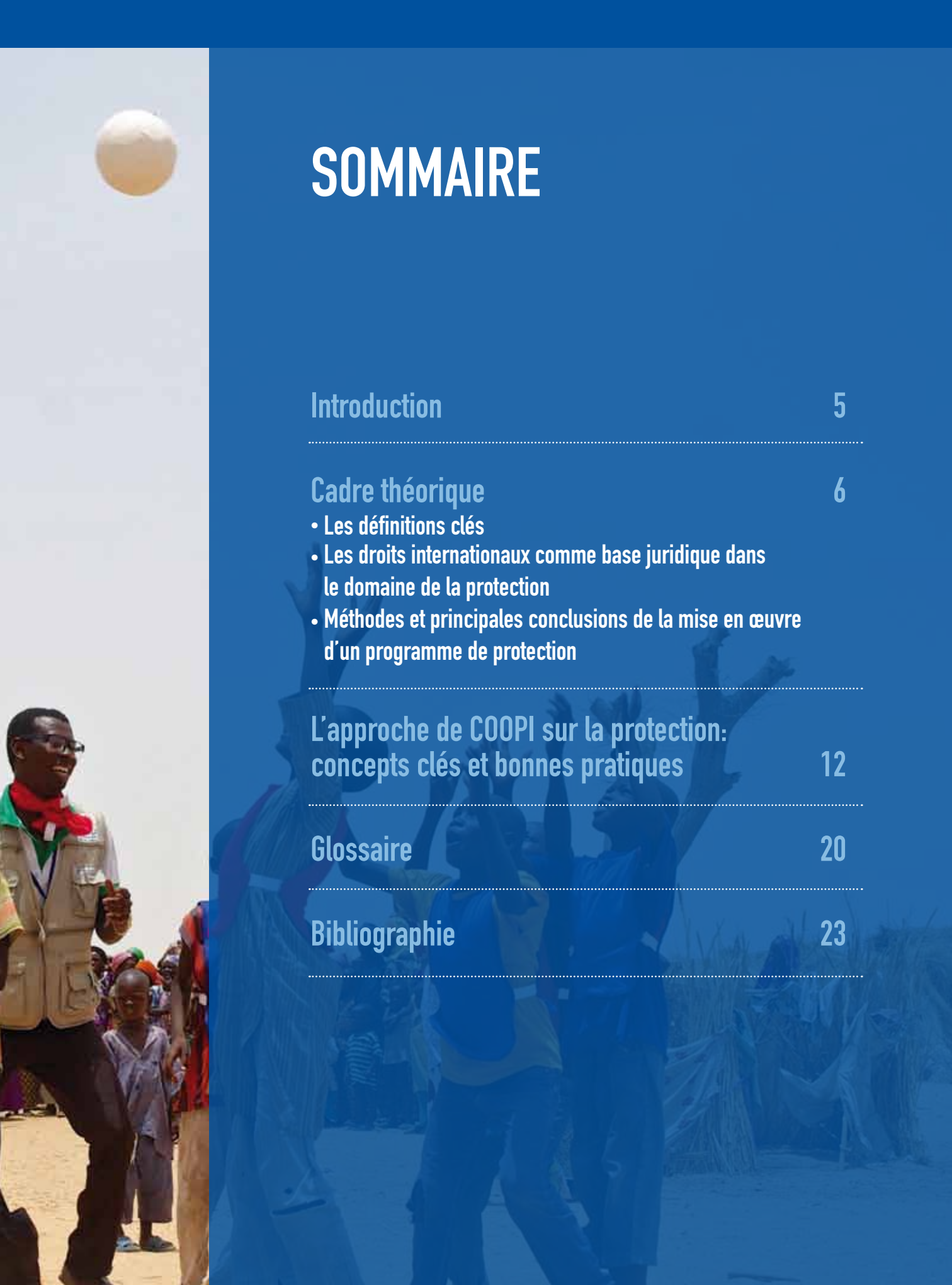
LIGNES DIRECTRICES SUR LA **PROTECTION**





NIGER

Photo: Yves Jamoneau

A photograph of a man in a white vest and red scarf playing volleyball with children in a refugee camp. The man is on the left, smiling, and the children are on the right, jumping for the ball. The background shows a sandy area with some structures.

SOMMAIRE

Introduction	5
--------------	---

Cadre théorique	6
-----------------	---

- Les définitions clés
 - Les droits internationaux comme base juridique dans le domaine de la protection
 - Méthodes et principales conclusions de la mise en œuvre d'un programme de protection
-

L'approche de COOPI sur la protection: concepts clés et bonnes pratiques	12
---	----

Glossaire	20
-----------	----

Bibliographie	23
---------------	----

AUTEURS ET CRÉDITS

Coordination:

Barbara Nese, Responsable du Bureau de Recherche et Innovation des Programmes

Elaboration:

Francesca Rivelli (Consultante Protection et VBG)

Des remerciements sont adressés à: Marzia Vigliaroni qui a fourni une contribution importante à la rédaction de ce document.

Des remerciements sont aussi adressés à: Ian Clifton Everest, Tiziana Vicario, Barasa Chaungo, Massimo Galipò, Efrem Fumagalli, Morena Zucchelli, Elisa Cassinadri and Elisa Zago.

Merci aussi à: toute l'équipe - siège et opérateurs des pays - qui ont contribué à la réalisation de ce travail. En outre, l'élaboration de ces Lignes Directrices n'aurait jamais été possible sans l'intérêt et la participation active du Directeur de COOPI, Ennio Miccoli.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DE L'ORGANISATION

Lignes directrices actuellement disponibles:

- Responsabilité sociale des entreprises
- Enfance et adolescence
- Environnement et Réduction des Risques de Catastrophe
- Sécurité alimentaire
- Genre

Autres documents de référence:

Procédures Opérationnelles Standard de COOPI sur la protection

CONCEPTION GRAPHIQUE: Gruppo Egeo srl

PHOTOGRAPHIE DE COUVERTURE: Sénégal - Ph. Davide Bollazza

IMPRESSION: Brain Print & Solutions Srl

Introduction



COOPI - Coopération internationale est une fondation laïque et humanitaire indépendante créée en 1965. Pendant 50 ans d'activité, COOPI a mis en œuvre plus de 1600 projets dans 60 pays, en employant milliers d'opérateurs locaux, et a assuré de l'assistance directe à millions de personnes dans le monde. Sa mission est de contribuer, grâce à l'engagement, la motivation, la détermination et le professionnalisme de son personnel au processus de lutte contre la pauvreté et de croissance des communautés avec lesquelles COOPI coopère dans monde. En faisant cela, COOPI intervient dans des situations d'urgence, de reconstruction et de développement afin d'atteindre un meilleur équilibre entre le Nord et le Sud de la planète, entre les régions plus développées et celles plus défavorisées ou en voie de développement.

Les lignes directrices sur la Protection¹ font partie d'une série de documents théoriques et opérationnels dont COOPI s'est dotée afin de positionner, inspirer, et guider la fondation en ce qui concerne les questions qui sont au cœur de son action². Ces documents décrivent le cadre de référence théorique internationale qui guide

et soutien l'approche de COOPI et qui approfondit les sujets déjà développées dans les lignes directrices de COOPI sur le genre et sur l'enfance et l'adolescence. En outre, en conjonction avec ces lignes directrices, COOPI a développé un document d'orientation pratique (les Procédures Opérationnelles Standard - POS - de COOPI sur la Protection) traduisant le cadre théorique dans les programmes du terrain et en fournissant à COOPI un manuel opérationnel.

En tant que organisation humanitaire, COOPI inclut la protection parmi ses valeurs principales et la place au centre de ses actions sur le terrain. A la lumière de la complexité du discours théorique sur la protection et de ses multiples utilisations au niveau du terrain il s'est avéré nécessaire l'élaboration d'une approche plus transparente et cohérente afin de définir la spécificité et la valeur ajoutée de COOPI dans ce domaine. Sa vaste expérience sur le terrain et son expertise diversifiée entre zone géographiques si différentes a amené COOPI à se concentrer sur ces atouts et bonnes pratiques afin d'assurer la qualité de ses interventions, la satisfaction des personnes assistées et le partage des connaissances.

¹ Les lignes directrices sur la Protection ont été approuvées par le Conseil d'Administration de COOPI le 17 mai 2016.

² A ce jour, les lignes directrices sur enfance et adolescence; sur environnement et réduction des risques de catastrophes; sur la sécurité alimentaire; sur la responsabilité sociale des entreprises et sur le genre ont déjà été adoptées. Il est prévu que les lignes directrices sur la sécurité nutritionnelle soient élaborées d'ici à la fin du 2016.

Le cadre theorique

Les définitions clés

Les actions de protection sont menées afin d'assurer le respect intégral dans des conditions d'égalité des droits de toutes les personnes, quels que soient leur âge, leur genre, leur origine ethnique, sociale, religieuse ou autre, aussi pendant des périodes de conflit, crise humanitaire, déplacement, guerre et/ou catastrophes naturelles.

En particulier, la **protection** est définie comme:

comprenant toutes les activités visant à obtenir le respect intégral des droits de la personne conformément à la lettre et à l'esprit des corpus de droit pertinents³, à savoir les droits humains, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés.

• IASC 1999 •

LA PROTECTION PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME:

Tableau 1:

L'interrelation des différents aspects de la protection, adapté du Manuel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) 2008 – COOPI 2016

6

UN OBJECTIF

La protection est un objectif

qui exige le respect intégral et dans des conditions d'égalité des droits de tous les individus, sans discrimination, comme le prévoit le droit interne et international. Elle ne se limite pas à la survie et à la sécurité physique mais couvre l'éventail complet des droits, dont les droits civils et politiques, comme le droit à la libre circulation, le droit à la participation politique, et les droits économiques, sociaux et culturels, comme les droits à l'éducation et à la santé.

UNE RESPONSABILITÉ JURIDIQUE

La protection est une responsa-

bilité juridique, principalement de l'État et de ses agents. Dans les situations de conflit armé, en vertu du droit international humanitaire, cette responsabilité incombe à toutes les parties au conflit, y compris les groupes d'opposition armés. Lorsque les États et les autres autorités ne peuvent ou ne veulent pas remplir leurs obligations de protection, les acteurs humanitaires et des droits de l'homme ont également un rôle important à jouer.

UNE ACTIVITÉ

La protection est une activité

parce que des mesures doivent être prises pour que les personnes puissent jouir de leurs droits. Trois types d'activités de protection peuvent être menés simultanément

L'action réactive - pour prévenir ou arrêter les violations des droits;

L'action corrective - pour assurer un recours face aux violations, y compris par l'accès à la justice et à des réparations; et

L'action constructive pour promouvoir le respect des droits et l'état de droit.

³ Définition fournie par le Comité Permanent Interorganisations (IASC - sigle anglais), le mécanisme de coordination inter institutions principal pour l'intervention humanitaire (il comprend des représentants de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), 1999.

POUR ASSURER UN PROGRAMME DE PROTECTION DE QUALITÉ IL EST ESSENTIEL D'ENGAGER TOUTES LES PARTIES CONCERNÉES, Y INCLUES LES POPULATIONS VULNÉRABLES, LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET LES AUTORITÉS NATIONALES, POUR:

- Empêcher que des violations des droits se produisent ou se reproduisent;
- mettre fin aux violations en cours;
- apporter des solutions à travers des mécanismes de réparation et/ou réhabilitation aux violations des droits;
- promouvoir un environnement propice au respect des droits des femmes, des hommes, des filles et des garçons, à travers des activités d'information et sensibilisation, la fourniture des services et assistance spécifiques;
- utiliser des actions de plaidoyer pour convaincre les détenteurs du pouvoir à protéger les individus;
- renforcer les capacités des autorités nationales ou de la société civile d'un pays ou région à protéger leur populations;
- fournir directement des services ou assistance de sorte que les gens puissent se protéger des risques liés à leurs conditions de vulnérabilité.



Les droits internationaux comme base juridique dans le domaine de la protection

La protection consiste à faire en sorte que tous, les femmes, les filles, les hommes et les garçons puissent jouir de leurs droits dans des conditions d'égalité, dans la sécurité et la dignité, y compris en période de déplacement interne, des guerres, des conflits, et /ou désastres naturels. La législation nationale constitue le principal cadre juridique pour les activités de protection. Ces activités doivent néanmoins s'ancrer dans le droit international et se fonder sur des droits. Les États ont la responsabilité d'assurer la jouissance intégrale et dans des conditions d'égalité des droits de tous les individus se trouvant sur leur territoire ou sous leur juridiction⁴. Lorsqu'un État devient partie à un traité, le droit international l'oblige à respecter, protéger et instaurer les droits humains. Respecter les droits humains signifie que les États évitent d'entraver l'exercice des droits humains. Protéger signifie que les États doivent protéger les individus et les groupes contre les violations des

droits. Instaurer signifie que les États doivent prendre des mesures positives pour faciliter l'exercice des droits fondamentaux. Cependant, le rôle des acteurs internationaux est de renforcer, et non de remplacer la responsabilité nationale. La communauté internationale a un rôle important à jouer lorsque les autorités nationales n'ont pas la capacité, ou ne sont pas disposées à assurer une réponse efficace aux crises humanitaires. Ceci constitue un dilemme éthique profond qui présente des difficultés programmatiques complexes pour les organisations non gouvernementales travaillant dans la protection: dans plusieurs pays l'État même ne respecte pas ses obligations et/ou perpétue des violations des droits humains. Pour cela, les humanitaires doivent toujours soutenir le cadre juridique national, tout en intégrant l'impératif de fournir de l'assistance aux populations vulnérables et/ou touchées par un conflit ou désastre naturel.

8



⁴ Pour une discussion plus détaillée des obligations des États découlant du droit international des droits de humains, voir p. ex. Observation générale n° 31 (1980) du Comité des droits de l'homme sur la nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte, doc. ONU CCPR/C/21/Rev.1/Add.13.

Tableau 2:

Les principaux instruments internationaux des droits humains, adapté du Global Protection Cluster Working Group, 2010, Manuel pour la protection des déplacés internes – COOPI, 2016

LES DOCUMENTS ET LES OUTILS INTERNATIONAUX DE RÉFÉRENCE POUR LES ACTEURS HUMANITAIRES

NOM	DESCRIPTION
DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH), 1948	Instrument de portée universelle énonçant les droits fondamentaux de toutes les personnes sur la base de l'égalité et de la non-discrimination.
PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (PIDESC), 1966	Expose les garanties économiques, sociales et culturelles, dont le droit à la nourriture, aux vêtements et au logement, à des soins de santé, à un niveau de vie suffisant, et les garanties concernant le travail, la protection sociale, l'éducation et la participation à la vie culturelle.
PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP), 1966	Expose un large catalogue de droits civils et politiques, dont les droits à la vie, à l'intégrité physique, à la reconnaissance devant la loi, à la participation politique, à la libre circulation et au libre choix de sa résidence, et à la protection de la famille.
CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS (CCT), 1984	Définit et interdit la torture en toutes circonstances. Stipule que les États ne peuvent pas transférer une personne dans un autre État s'il y a des raisons de croire qu'elle y sera torturée (principe du non-refoulement).
CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (CIEDR), 1965	Interdit la discrimination raciale : lorsqu'une personne ou un groupe est traité différemment en raison de sa race, de sa couleur, de son ascendance, de son origine nationale ou ethnique.
CONVENTION POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE, 1948	Définit le génocide comme des actes commis dans l'intention de détruire, tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, et déclare qu'il s'agit d'un crime, qu'il soit commis en temps de paix ou de guerre.
CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (CIEDEF), 1979	Établit un cadre d'action national pour assurer que les femmes bénéficient, sur un pied d'égalité avec les hommes, de leurs droits dans tous les domaines, dont l'emploi, l'éducation et l'administration des biens, et pour assurer la protection des femmes, en particulier contre les menaces à leur sécurité physique et contre le viol et l'exploitation sexuelle.
CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT 1989 (CDE), AVEC LE PROTOCOLE FACULTATIF CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCÈNE DES ENFANTS, 2000, ET LE PROTOCOLE FACULTATIF SUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS AUX CONFLITS ARMÉS, 2000	Code complet visant à protéger les droits et l'intérêt supérieur des enfants (de moins de 18 ans). Oblige les États à prendre des mesures pour assurer la protection, les soins, la réadaptation psychosociale et la réinsertion sociale des enfants victimes d'un conflit armé, y compris des enfants non accompagnés ou séparés. Le protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés interdit l'enrôlement forcé et l'utilisation directe dans les hostilités de personnes de moins de 18 ans.
CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDPH), 2006	Réaffirme les droits de l'homme et souligne leur importance pour les personnes handicapées. Fournit aussi des orientations aux États sur la manière d'assurer que les handicapés, y compris les victimes de mines terrestres et de restes explosifs de guerre, puissent exercer pleinement leurs droits et dans les mêmes conditions que les autres.
CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE TOUTES LES PERSONNES CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES (CDF), 2006	Définit et interdit les disparitions forcées en toute circonstance et oblige les États à prévenir de tels actes, à poursuivre en justice et à punir ou extraditer leurs auteurs, et à fournir des réparations aux victimes et à leur famille.
CONVENTION CONCERNANT L'INTERDICTION DES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS ET L'ACTION IMMÉDIATE EN VUE DE LEUR ÉLIMINATION (CONVENTION N° 182 DE L'OIT), 1999	Oblige les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les pires formes de travail des enfants telles que l'esclavage, la traite, la prostitution ou le travail forcé, ainsi que l'enrôlement d'enfants (de moins de 18 ans) afin de les faire participer à un conflit armé.
CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES DROITS DE TOUTS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE (CTM), 1990	Fournit un cadre pour la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants à tous les stades du processus de migration; avant le départ, pendant le transit et dans le pays d'emploi.
CONVENTION RELATIVE AUX PEUPLES INDIGÈNES ET TRIBAUX (CONVENTION DE L'OIT N° 169), 1989	Définit un cadre permettant d'assurer que les peuples indigènes et tribaux jouissent de leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres. Traite tout particulièrement du déplacement des peuples, établissant des conditions et des garanties à remplir pour que ce déplacement soit légal ⁵ .

⁵ Pour plus d'informations, voir : www2.ohchr.org/english/law/index.htm#core

Méthodes et principales conclusions de la mise en œuvre d'un programme de protection

Tableau 3:

La mise en œuvre de la protection, adaptée du manuel IASC, 2010 – COOPI, 2016

LES STRATÉGIES LES PLUS EFFICACES DE PROTECTION SE DÉCLINENT AUTOUR DE TROIS APPROCHES COURANTES ET INTERDÉPENDANTES

APPROCHE	CONCEPT CLÉS	DANS NOTRE TRAVAIL IL EST NÉCESSAIRE DE:
LA PROTECTION CONSISTE À GARANTIR LES DROITS HUMAINS (APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS)	Afin que la protection porte sur le respect des droits, elle nécessite une approche fondée et axée sur la jouissance intégrale des droits, dans des conditions d'égalité. Cette manière de travailler requiert que nous reconnaissons les individus comme titulaires de droits pouvant légalement se prévaloir d'une protection et d'une assistance. À différence des «besoins», les droits génèrent la responsabilité d'assurer la protection et le bien-être des individus. L'État et les autres autorités sont titulaires d'obligations assorties de la responsabilité de respecter et de protéger les droits des individus.	- connaître les normes juridiques internationales; - fonder les activités sur les droits, y compris l'analyse de la situation, les évaluations participatives des besoins, la planification, la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des programmes; - analyser pourquoi les individus ou les groupes ne peuvent pas jouir de leurs droits; - veiller à ce que nos politiques, programmes et activités visent à aider les femmes, les hommes, les filles et les garçons déplacés à exercer leurs droits; - renforcer la capacité et la responsabilité des autorités locales et nationales de respecter leurs obligations.
LES INDIVIDUS ET LES COMMUNAUTÉS SONT DES PARTENAIRES ÉGAUX EN MATIÈRE DE PROTECTION (APPROCHE FONDÉE SUR LA COMMUNAUTÉ)	L'expérience a montré que pour être efficaces et durables, les actions de protection doivent être élaborées de manière à reconnaître, soutenir et renforcer les capacités de protection des individus et des communautés elles-mêmes. Cela se réalise en veillant à ce que les femmes, les hommes, les filles et les garçons de tout âge et de toute origine soient considérés et impliqués comme des partenaires et sujets actifs dans tous les aspects de notre travail; reconnaissant leur résilience, leurs capacités et leurs ressources; et mobilisant les capacités des communautés à renforcer leur propre protection.	- comprendre les rôles assignés au genre, les rapports de force et la dynamique communautaire; - reconnaître de quelle manière les personnes améliorent leur propre protection et les aider dans ce sens; - construire un partenariat égal et actif avec les femmes, les hommes, les filles et les garçons en veillant à ce qu'ils participent à repérer les risques et les priorités de protection et à y remédier.
LA PROTECTION ENCOURAGE LE RESPECT INTÉGRAL ET DANS DES CONDITIONS D'ÉGALITÉ DES DROITS HUMAINS DE TOUS LES INDIVIDUS, SANS DISCRIMINATION AUCUNE (INTÉGRATION DE L'ÂGE, DU GENRE ET DE LA DIVERSITÉ)	Le conflit et le déplacement peuvent toucher les personnes de diverses manières en fonction de facteurs tels que l'âge, le genre, l'origine ethnique, sociale, religieuse ou autre. Certains groupes, dont les femmes, les enfants, les personnes âgées et les minorités, sont souvent marginalisés dans les communautés et sont moins représentés dans les structures décisionnelles officielles.	- comprendre comment la crise affecte les individus de tous âges, genres et origines de manières différentes; - intégrer l'analyse de l'âge, du genre et de la diversité dans les évaluations, les analyses, l'élaboration des stratégies ainsi que l'élaboration, l'exécution et le suivi des programmes et activités de protection; - travailler en partenariat avec les femmes, les hommes, les filles et les garçons pour identifier les risques de protection auxquels sont exposés différents membres de la communauté, prévenir ces risques et y remédier par des mesures ciblées visant à permettre aux groupes défavorisés de jouir de leurs droits; - s'engager dans l'élimination de la violence sous toutes ses formes, y compris la violence basée sur le genre, en collaboration étroite avec les communautés locales, la société civile et le gouvernement national; - veiller à ce que nos stratégies, programmes et activités n'aboutissent pas involontairement à la discrimination ou à l'exclusion de différents groupes.



COOPI assure que ses interventions visent les plus vulnérables, améliorent la sécurité et la dignité, et promeuvent et protègent les droits humains des populations affectées par les crises.

ÉTHIOPIE

Photo: Lorenzo Dell'Uva

L'approche de COOPI sur la protection: concepts clés et bonnes pratiques

MENACES AUX DROITS HUMAINS ET LIBERTES FONDAMENTAUX

1. Déplacement forcé
2. Menace à la vie, à la sûreté et à la sécurité
3. Mines terrestres et restes explosifs de guerre
4. Violence basée sur le genre
5. Enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés
6. Menace à la liberté et à la libre circulation
7. Séparation familiale
8. Traite d'êtres humains
9. Perte de l'état civil et de la nationalité

10. Abri
11. Assistance alimentaire et nutrition
12. Eau et assainissement
13. Santé
14. Prévention et traitement du VIH
15. Éducation
16. Moyens de subsistance
17. Terres et biens
18. Justice
19. Participation politique et droit de vote
20. Réduction des risques de catastrophe

JOUISSANCE LIMITÉE DES AUTRES DROITS ET SERVICES DE BASE

Tableau 4:
Rivelli, COOPI - 2015

12

Cette section décrit l'approche de COOPI dans le domaine de la protection, en délinéant sa valeur ajoutée et son originalité d'action. En effet, COOPI décline ses interventions dans le domaine en suivant deux approches principales.

En premier lieu, COOPI met en place **des programmes axés sur la protection** qui comprennent *des actions réactives* (pour prévenir ou arrêter les violations des droits); *des actions correctives* (pour assurer un remède aux violations et leur correction); et *des actions constructives* (pour promouvoir le respect des droits et l'état de droit). Deuxièmement, COOPI **intègre les actions de protection** dans toutes ses interventions humanitaires et de développement pour assurer l'efficacité durable et participative de ses programmes.

i) Mise en œuvre des programmes de protection.

Le tableau 4 représente les différentes actions qui pourraient être menées par COOPI, à l'échelle mondiale, au sein d'un programme de protection, en fonction des différents contextes. COOPI prend en

compte la protection du point de vue des droits de l'homme (flèche de haut en bas dans le tableau 4) et se dévoue à la promotion sur le terrain des mesures correctives et réactives pour prévenir des risques ultérieurs, limiter les préjudices, et finalement, corriger les violations des droits de l'homme. Ces programmes peuvent se concentrer sur la protection internationale des réfugiés et des personnes déplacées internes et sur le rétablissement des droits des minorités ethniques et autochtones. De l'autre côté, COOPI est de l'avis que la protection va de pair avec l'assistance humanitaire destinée aux populations affectées pour augmenter/améliorer leur accès aux services de base, en les aidant à répondre à leurs besoins de renforcer leurs mécanismes de résilience⁶ et de limiter leur vulnérabilité aux violations et aux abus. Par exemple, COOPI permet d'accéder à l'assistance alimentaire et aux moyens de subsistance à ceux qui en nécessitent; offre des programmes de nutrition pour les enfants, et soutient les établissements de santé dans leur presta-

⁶ La résilience se réfère aux capacités d'un système, d'une communauté ou d'une société exposés à des menaces, de résister ou de changer pour maintenir un niveau acceptable en termes de fonctionnement et de structures (UN/ISDR 2004).

tion de soins aux personnes affectées par les conflits ou par les catastrophes naturelles.

Selon le contexte, les programmes de protection prennent toujours en considération les besoins spécifiques des groupes cibles. En fait, lors des situations de conflit et/ou de catastrophes, COOPI s'occupe spécifiquement de certaines personnes/groupes qui sont généralement plus affectés par les risques spécifiques ou par des problèmes de protection, et donc qui nécessitent d'une aide plus spécifique. Par exemple, COOPI met en œuvre des programmes dédiés aux survivants de la violence basée sur le genre (dénommés programmes de VBG)⁷, aux enfants associés aux forces ou aux groupes armés armés ou aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille (aussi dénommés programmes de protection de l'enfance). COOPI prend également en compte les besoins spécifiques des personnes âgées et des personnes handicapées sans soutien familial et communautaire. Les programmes de COOPI envisagent, à titre d'exemples: la surveillance des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme; l'enregistrement et l'assistance humanitaire aux réfugiés/rapatriés; profilage des déplacés internes, soins médicaux et soutien psychosocial pour les survivants de VBG; réhabilitation et réinsertion des enfants associés aux forces et groupes armés; la protection par le biais de la présence et de l'accès aux droits.

ii) Le mainstreaming de la protection

En outre, COOPI se concentre sur l'intégration (ou mainstreaming) de la protection au sein de toutes ses actions en incorporant les principes de la protection et en promouvant un accès significatif, la sécurité et la dignité dans l'assistance humanitaire. Pour COOPI le mainstreaming de la protection assure que l'effet protecteur de la programmation de l'assistance est maximisé. Grâce à l'intégration des principes de protection dans toutes ses interventions, COOPI assure que ses activités visent les plus vulnérables, améliorent la sécurité, la dignité, et promeuvent et protègent les droits humains des populations sans contribuer ou perpétuer la discrimination, les abus, la violence, la négligence et l'exploitation.

Exemples: assurer l'inclusion des femmes, hommes, garçons et filles dans un programme d'assistance humanitaire; garantir l'accès significatif aux soins de santé aux femmes et filles dans une zone de conflit; mettre en place des mesures pour renforcer la participation des enfants dans un programme humanitaire; veiller à ce que les personnes ayant des besoins spécifiques soient incluses dans les distributions alimentaires et dans les autres activités.



Tableau 5:
Rivelli, COOPI - 2015

Une description plus détaillée des bonnes pratiques nous aidera à traduire l'approche de COOPI dans la pratique du terrain et à mieux comprendre l'histoire/expertise spécifique de l'organisation. En particulier, tout en étant conscient de l'importance de maintenir la pro-

tection au centre de ses actions, COOPI intervient de manières différentes afin d'assurer le respect des droits humains et de promouvoir l'accès des personnes de tous âges aux services de qualité.

⁷ En anglais GBV (Gender Based Violence)

1 Placer l'individu au centre de l'intervention humanitaire afin de développer ses propres mécanismes de résilience

Avec cette vision COOPI met en œuvre les lignes directrices internationales en ce qui concerne les programmes de santé mentale et d'appui psychosocial en suivant les différentes étapes recommandées par le IASC, c'est-à-dire: intégrer les services psychosociaux dans d'autres services et dans des activités d'assistance; assurer une réponse multisectorielle à travers des mécanismes de prise en charge et de gestion effective des processus; fournir un appui psychosocial en visant les familles et les communautés à travers des activités culturelles et récréatives; développer des réseaux des travailleurs sociaux et communautaires formés dans le support émotionnel et

psychologique, et référer les cas de désordres plus graves aux services médicaux spécialisés⁸.

Dans ce sens, COOPI a développé une méthodologie basée sur la fourniture de services de santé mentale et psychosociaux qui délinéent des plans d'action individuels selon les besoins et les ressources de chaque personne afin d'augmenter leur bien-être et réactiver les mécanismes de résilience de chaque individu. COOPI vise en particulier des groupes spécifiques comme les enfants associés avec des forces et groupes armés et les survivant(e)s de violence basée sur le genre. COOPI croit que chaque action doit viser les besoins mais aussi les capacités et les ressources de l'individu afin qu'il/elle puisse se rétablir et (ré)-prendre en charge sa vie.

14



BOLIVIE

Photo: Daniele Tamagni

⁸ IASC, 2007, Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence

Bonnes pratiques

La centralité de l'individu et ses besoins est clairement visible dans la plupart des interventions menées par COOPI en soutien des femmes à risque ou qui ont subi des violences, et des enfants vulnérables et/ou affectés par les conflits armés dans différents pays, comme la Colombie, l'Éthiopie, le Niger, le Nigeria, l'Ouganda, le Pérou, la République Centrafricaine (RCA), la République Démocratique du Congo (RDC), la Sierra Leone, le Tchad.

SOUTIEN PSYCOSOCIAL AU NIGER ET EN RDC

A partir du 2014, COOPI a développé au Niger des dispositifs itinérants d'appui psychosocial qui prévoient la mise en place des services d'accompagnement psychosocial et de référencement en santé mentale en réponse aux problèmes de santé mentale et psychosociaux engendrés par les mouvements de population suite aux atrocités perpétrées par Boko Haram dans le nord du Nigeria. En outre, COOPI s'est engagé à prévenir les cas de séparations familiales à travers une prise en charge transitoire des enfants non accompagnés ou séparés et un processus de réhabilitation psychosociale qu'a intéressé 22.739 enfants (dont 11.470 filles) associés aux forces et groupes armés. Par ailleurs, COOPI a développé un modèle d'assistance axé sur les besoins des survivant(e)s de violence basée sur le genre (VBG).

De la même façon, du 2010 au 2012 en RDC, dans le district d'Ituri et dans la province de Maniema, COOPI a soutenu les survivant(e)s de VBG commise pendant et après la guerre civile, à travers une prise en charge spécifique sur le plan psychosocial et un accompagnement et référencement holistiques vers les services sanitaires pour une prise en charge médicale appropriée. La méthode utilisée tant avec les femmes

et les filles, que avec les enfants, était de soutenir l'individu par le biais d'une approche holistique en visant ses besoins spécifiques en santé et bien-être psychosocial. Le programme a prévu le renforcement de 60 centres de santé et a garanti d'accès à l'assistance médicale pour plus de 10.000 survivant(e)s. En même temps, plus de 25.000 survivant(e)s de VBG ont bénéficié du support psychosocial et près de 12.000 personnes ont été renforcées dans la réalisation d'activités génératrices de revenus.

Chaque individu a participé à l'élaboration d'un plan d'action individuel et reçu, à travers un processus de counseling, l'appui émotionnel et psychosocial nécessaire pour son rétablissement psychosocial, en identifiant ses propres besoins et ressources spécifiques. La réussite de ce type de programme démontre l'importance de développer des plans d'action et parcours spécifiques pour chaque garçon, fille, femme et homme en tenant en compte de son contexte de vulnérabilité et de ses stratégies d'adaptation familiales et/ou communautaires. L'aspect d'engagement communautaire dans la prévention et réponse aux violations des droits et abus a démontré être un élément clés pour la redevabilité de l'action.



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Photo: Eduardo Soteras Jalil

2 Promouvoir la mobilisation et l'engagement communautaire pour la promotion des réseaux d'appui locaux et des activités de sensibilisation de la population pour soutenir la résilience locale

Au centre de toute intervention, COOPI place la communauté qui est vue comme destinataire de l'action mais aussi comme moteur de changement pour l'amélioration des conditions de vie et pour augmenter la résilience locale. En raison de cela, COOPI organise d'une façon structurée des campagnes de sensibilisation et promeut des partenariats locaux et des activités de renforcement des capacités afin d'assurer aussi l'appropriation du programme par la communauté elle-même. COOPI juge que la mobilisation et l'engagement communautaires soient essentiels pour veiller

à ce que, dans la mesure du possible, la population soit encouragée à se prendre en charge de façon à devenir l'élément clé de la promotion de la durabilité.

D'ailleurs, COOPI met en place du début des programmes une stratégie claire de mobilisation afin de permettre aux communautés de répondre de façon appropriée à leurs propres besoins de protection, de renforcer leurs mécanismes d'adaptation et de gérer les conflits de manière positive surtout dans l'avenir. L'approche principale de COOPI est de faciliter le (r)établissement des structures et mécanismes communautaires, notamment les structures de gouvernance et représentation ou les organisations de femmes ou des jeunes de façon à reconstituer, dans la mesure du possible, les groupements communautaires précédents.

Bonnes pratiques

Ce concept clés est visible dans plusieurs pays où COOPI s'engage, notamment l'Equateur, le Guatemala, le Kenya, le Niger, la RDC, la RCA, le Pérou, la Somalie, et le Tchad. En particulier, dans le secteur de la réduction des risques de catastrophe (RRC), COOPI a développé une expertise dans la mobilisation et l'engagement communautaire qui, d'un point de vue programmatique, voit les acteurs locaux comme un moteur d'un programme dans lequel COOPI a développé d'une façon structurée et participative l'engagement et la mobilisation de la communauté locale dans la réponse aux risques de catastrophe, où les acteurs locaux sont vus d'un point de vue programmatique comme le moteur du programme même.

L'AMELIORATION DES PROCESSUS D'AUDIT SOCIAL AU GUATEMALA

À partir du 2012, COOPI a élaboré au Guatemala, dans le cadre d'un projet DIPECHO⁹, un modèle d'audit social qui identifie les actions clés pour la mobilisation communautaire à travers la mise en place d'un processus participatif où les acteurs de la société civile, les autorités locales et les représentants du gouvernement se sont engagés dans la réalisation des objectifs du programme. À travers ce parcours d'engagement et de mobilisation, COOPI a démontré que la réussite de ses actions est liée au renforcement structuré des capacités des acteurs locaux dans le but de les rendre indépendants et autonomes à la fin du programme et de reconnaître les rôles de transformation de la communauté dans le respect de l'agenda des droits humains, l'auto-protection et l'augmentation de leur résilience. L'expérience du Guatemala a d'ailleurs créé des outils concrets afin de développer la mobilisation communautaire comme

une opportunité d'exercer ses propres droits et devoirs civiques de participation politiques et d'affirmation de ses propres capacités et opinions dans la sphère publique. La mobilisation communautaire est devenue ainsi un exercice de démocratie, au cours duquel la communauté identifie ses besoins, développe les outils pour les résoudre en collaboration avec des autres acteurs, et enfin met en place un processus de monitoring et validation transparent et publique afin d'assurer une redevabilité participative et démocratique.



⁹ Acronyme en anglais de Disaster Preparedness ECHO program (trad. Programme de Préparation au Désastre de la Commission Européenne d'Aide Humanitaire et Protection Civile (ECHO)).

3 Soutenir avec des mesures spécifiques la participation et l'autonomisation des groupes les plus vulnérables pour la transformation d'une société plus équitable

La protection n'est pas seulement constituée par l'assistance humanitaire mais vise aussi à mettre en place les bases pour soutenir la participation active, l'autonomisation et l'auto-prise en charge de la population ciblée à la vie d'un pays de façon à ce que tous les citoyens aient un accès égal aux services et que leur droits soient respectés. L'autonomisation de certains groupes exclus ou notamment discriminés est vue ainsi comme un facteur de développement démocratique pour réduire les violations des droits humains et soutenir la jouissance de ceux-ci par to-

utes les couches de la population.

L'approche de COOPI vise à doter les groupes vulnérables et autochtones qui sont habituellement exclus de la participation politique, des connaissances et des compétences nécessaires afin de pouvoir répondre aux défis socio-politiques de leur propre pays.

Cette approche vise à doter ces groupes d'outils politiques, économiques, et sociaux afin d'améliorer leur propre conditions de vie et être reconnus comme partie intégrante de la population et de la vie démocratique d'un pays.

Bonnes pratiques

COOPI a développé l'approche participative à soutien des groupes autochtones en différents pays avec des modalités d'implémentation différentes mais toujours cohérentes avec cette approche en particulier en Bolivie, au Paraguay, au Pérou et en République Centrafricaine (RCA).



10 ANS AVEC LES PYGMEES AKA EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Du 2005 au 2015, COOPI a travaillé en étroite collaboration avec les populations minoritaires de la RCA et plus spécifiquement avec les pygmées Aka des préfectures de la Lobaye, de Sangha Mbaéré et de Mambéré Kadei. Il est possible d'identifier cinq macro-indicateurs de réussite dans ce programme en RCA: i) le monitoring des violations et des discriminations des droits humains subies par les groupes autochtones; ii) la valorisation de la culture et des traditions de l'identité culturelle, linguistique et religieuse des groupes autochtones (par exemple, à travers la réhabilitation de la salle Pygmée et de la salle de documentation du musée Boganda et la création du centre culturel de promotion des droits des Aka à Mbaiki), iii) l'octroi de l'acte de naissance pour

milliers d'enfants non enregistrés, iv) l'amélioration de l'accès aux services de bases, surtout à l'éducation et à la santé, pour les femmes et les enfants des groupes autochtones, v) action de plaidoyer qu'a abouti à la ratification de la Convention N° 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux Peuples Indigènes et Tribaux. L'interrelation entre ces dynamiques a été bien reçue par les pygmées mêmes, qui ont commencé à exercer leurs droits civiques et à reconnaître l'importance de leur communauté. Cette approche a favorisé une prise de conscience, une augmentation de leurs compétences et connaissances et enfin a contribué à l'avancement des pygmées Aka dans la participation à la vie publique du pays.

4 Le mainstreaming de la protection dans les programmes d'assistance humanitaire

Le mainstreaming de la protection dans les actions garantit que les droits humains et leur promotion sont au centre de chaque intervention de façon à jeter les bases d'une reconstruction et d'un développement plus équitable et durable.

En ligne avec les développements internationaux du cadre de référence théorique, COOPI garantit aussi la pleine participation et engagement des femmes, hommes, filles et garçons en assurant la transversalité de la protection dans tous les programmes d'assistance humanitaire ou de développement. Le processus d'incorporation des principes de protection pour la promotion d'un accès significatif, sécuritaire et digne des personnes affectées par les crises humanitaires ou par les catastrophes d'origine naturel-

le aux activités humanitaires est une approche clé dans l'exécution des programmes de COOPI; cela vaut notamment pour ceux qui ne sont pas directement axés sur la protection.

En effet, l'accès égalitaire aux services, l'attention et analyse des besoins spécifiques et l'adaptation des activités aux besoins spécifiques des groupes de la population cible, par exemples sont des éléments bien visibles dans les activités de COOPI et dans la conception de ses programmes. Le mainstreaming de la protection est un aspect clé pour la promotion de la résilience individuelle et communautaire des populations affectées par un conflit et/ou une catastrophe d'origine naturelle afin de contribuer à sa participation dans le processus de reprise et développement du pays.



RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Photo: Trinidad Bronte

*Bonnes pratiques*

Assurer le mainstreaming des principes fondamentaux de la protection dans chaque programme humanitaire est un aspect essentiel de chaque intervention de COOPI, qui se décline dans ses opérations dans différents pays, comme la RDC, le Niger, le Nigeria, la RCA, la Sierra Leone, le Tchad.

REPONSE MULTISECTORIELLE A LA CRISE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Suite à la flambée de la crise humanitaire en RCA en 2012, COOPI a soutenu une intervention multisectorielle centrée sur la fourniture des services de base à la population affectée par le conflit armé. Un système de recherche et identification des victimes directes et indirectes de la Lord resistance Army (LRA), mis en place au début de l'intervention, a permis d'identifier 409 victimes directes qu'ont pu bénéficier d'une prise en charge psychologique à travers un parcours de réintégration socio-économique. En même temps, environ 5.000 personnes (dont 45% étaient déplacées ou réfugiés) ont participé directement aux activités de sécurité alimentaire mise en œuvre par l'intervention et environ 17.000 aux activités de sensibilisations communautaires. Les principes de protection ont été intégrés avec succès dans toutes les phases du programme humanitaire mené par COOPI. D'ailleurs

l'analyse des besoins nécessaire à la conception du programme a été fondée sur l'évaluation des besoins spécifiques des groupes vulnérables, avec un accent particulier sur les enfants et les jeunes. Les activités de sécurité alimentaire se sont déroulées en appliquant les principes d'accès digne et égalitaire aux distributions de vivres en tenant en compte de la présence et des spécificités des groupes vulnérables afin que toute personne puisse bénéficier des activités sans discriminations. Le suivi du programme a également pris en compte les données désagrégées par sexe et âge pour évaluer l'impact de l'action sur les couches distinctes de la population. Enfin, la réussite de ce programme multisectoriel dans une phase d'urgence a été assurée par une intégration immédiate des aspects de protection et par le respect de ses principes tout au cours de la conception, exécution et évaluation du programme.

GLOSSAIRE

ABUS:

utilisation impropre et abusive du pouvoir par laquelle l'auteur de violence s'assure le contrôle de la personne abusée ou l'avantage sur celle-ci, en utilisant ou en causant un préjudice physique ou psychologique, ou bien en incitant à la crainte de ce préjudice. L'abus empêche les personnes qui en sont victimes de prendre librement leurs décisions et il les force à se comporter contre leur volonté.

(HCR, La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées: Principes directeurs pour la prévention et l'intervention, 2003)

ASSISTANCE HUMANITAIRE:

aide qui cherche à sauver des vies et soulager les souffrances d'une population touchée par une crise. Cette aide humanitaire doit impérativement être fournie conformément aux principes humanitaires fondamentaux d'humanité, d'impartialité et de neutralité, comme affirmé par la Résolution 46/182 (19 décembre 1991) de l'Assemblée générale des Nations Unies. En outre, la communauté internationale cherche à fournir l'aide humanitaire en respectant totalement la souveraineté des Etats.

(OCHA, Glossary of Humanitarian Terms in relation to the Protection of Civilians in Armed Conflict, 2003)

APPROCHE (MOBILISATION) COMMUNAUTAIRE:

manière de travailler qui est fondée sur un partenariat inclusif avec des communautés de personnes affectées par une crise, un partenariat qui reconnaît leur résilience, leurs capacités et leurs ressources. Celles-ci sont mobilisées et constituent le point de départ pour fournir la protection, l'assistance et des solutions tout en soutenant les processus et les buts communautaires.

(HCR, Manuel de l'HCR pour la Protection des Femmes et des Filles, 2008)

APPROCHE MULTISECTORIELLE:

cadre destiné à élaborer et à mettre en œuvre un plan visant à répondre aux causes et conséquences d'un problème particulier en impliquant de manière globale tous les secteurs qui ont de l'influence sur ce problème.

(HCR, Manuel pour la protection des femmes et filles, 2008)

AUTONOMISATION:

le processus ou le phénomène qui permet aux gens de prendre un plus grand contrôle sur les décisions, les activités, les politiques, les processus et les institutions qui affectent leur vie.

(HCR Manuel pour la protection des femmes et filles, 2008)

DÉMOBILISATION:

le fait de rendre à la vie civile, de manière formelle et contrôlée, les combattants actifs des forces armées ou d'autres groupes armés. La première étape de la démobilisation peut s'étendre du traitement individuel des combattants dans des centres temporaires jusqu'à la concentration des troupes dans des camps désignés à cette fin (sites de cantonnement, campements, zones de regroupement ou casernes). La deuxième étape de la démobilisation est la réinsertion, qui consiste à fournir un soutien planifié aux démobilisés.

(UN Disarmament, Demobilization and Reintegration Resource Centre)

DÉSARMEMENT:

la collecte, la documentation, le contrôle et élimination des armes de petit calibre, des munitions, des explosifs et des armes légères et lourdes des combattants et aussi souvent de la population civile. Le désarmement comprend aussi l'élaboration de programmes de gestion responsable des armes.

(UN Disarmament, Demobilization and Reintegration Resource Centre)

DROITS HUMAINS:

normes internationales concertées qui reconnaissent et protègent la dignité intrinsèque de toutes les personnes et leurs droits inaliénables, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Ces normes peuvent faire partie du droit international coutumier et/ou être exposées dans plusieurs instruments juridiques à l'échelon national, régional et international.

(Adapté de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Art.2)

ENFANT:

tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

(Convention internationale des droits de l'enfant, 1989, Article 1)

ENFANT NON ACCOMPAGNÉ:

enfant qui se trouve séparé de ses deux parents et d'autres membres de sa famille, et qui n'est pris en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper d'elle ou de lui.

(Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, Janvier 2004)

ENFANT SÉPARÉ:

enfant séparé de ses deux parents, ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à ses besoins, mais pas nécessairement séparé d'autres membres de sa famille. Un enfant séparé peut donc être accompagné par d'autres membres adultes de sa famille.

(Comité International de la Croix Rouge, CICR, Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, 2004)

ENFANT ASSOCIÉ À DES FORCES ARMÉES OU À UN GROUPE ARMÉ:

toute personne âgée de moins de 18 ans qui est ou qui a été recrutée ou employée par une force armée ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'elle y exerce. Il peut s'agir, notamment mais pas exclusivement, d'enfants, garçons et filles, utilisés comme combattants, cuisiniers et cuisinières, porteurs et porteuses, messagers et messagères, espions ou à des fins sexuelles. Ce terme ne désigne pas seulement un enfant qui participe ou a participé directement à des hostilités. Les enfants soldats sont également appelés enfants combattants.

(UNICEF, Les principes de Paris: principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, février 2007)

MINORITÉ:

une minorité est un groupe ethnique, religieux ou linguistique dont les membres sont moins nombreux que le reste de la population et partagent une identité commune. Les minorités ne sont généralement pas des groupes dominants par rapport aux majorités dans les sphères économique et politique de leur pays. Les membres des minorités sont aussi liés entre eux par des affinités ethniques, religieuses, linguistiques ou culturelles qui les différencient des majorités, et ils cherchent généralement à maintenir ces identités distinctes. En même temps, les caractéristiques qui définissent les minorités peuvent varier d'un contexte à l'autre, par exemple, en ce qui concerne la question de savoir si l'identité du groupe minoritaire est principalement ethnique, religieuse ou les deux.

(HCR, Travailler avec les minorités et les peuples autochtones dans les situations de déplacement forcé, 2011)

PEUPLES AUTOCHTONES:

les peuples autochtones sont généralement liés par la continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires. Cette continuité peut consister sous la forme de l'occupation

des terres ancestrales (ou du moins une partie de ces terres), l'ascendance, la langue et/ou la culture en général. Ces liens historiques sont parfois traduits par le terme «premiers peuples». Comme avec les minorités, les communautés autochtones ont tendance à ne pas être dominantes par rapport à la majorité. Les peuples autochtones jouissent de droits particuliers, notamment le droit à la pratique du droit coutumier et le droit de protéger les connaissances traditionnelles, la propriété intellectuelle et le patrimoine culturel.

(HCR, Travailler avec les minorités et les peuples autochtones dans les situations de déplacement forcé, 2011)

PROTECTION:

toutes les activités visant à obtenir le respect intégral des droits de la personne conformément à la lettre et à l'esprit des corpus de droit pertinents, à savoir les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés. La protection comprend la création d'un environnement propice au respect des droits humains, la prévention et/ou le soulagement des effets immédiats d'un schéma particulier de mauvais traitement, ainsi que le rétablissement de conditions de vie dignes au moyen de la réparation, de la restitution et de la réadaptation.

(IASC, 1999)

REDEVABILITÉ:

moyen par lequel le pouvoir est utilisé de manière responsable. Il s'agit d'un processus d'évaluation et de prise de responsabilité des différentes parties prenantes, en premier lieu de ceux qui seront en charge du pouvoir. Outre le processus de rédaction de rapports ou de rendre des comptes en ce qui concerne les décisions et les actions entreprises, la redevabilité comprend le fait de tenir compte des besoins, des préoccupations, des capacités et des dispositions des parties affectées, ainsi que le fait d'expliquer la signification et les implications des actions et des décisions, et leurs raisons. La redevabilité est donc une mesure de la qualité de la relation entre un agent (un organe qui propose un service ou un produit) et un commettant (la personne ou le groupe à qui est destiné le service ou le produit).

(Humanitarian Accountability Partnership)

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS:

processus par lequel des personnes, des institutions et des sociétés développent et renforcent, individuellement et collectivement, leurs capacités de remplir des fonctions, de résoudre des problèmes, et de définir et d'atteindre des objectifs.

SANTÉ MENTALE ET SOUTIEN PSYCHOSOCIAL: tout type de soutien endogène et exogène visant à protéger ou promouvoir le bien-être psychosocial et/ou à prévenir ou traiter un trouble mental. Bien que les termes santé mentale et soutien psychosocial soient étroitement liés et qu'ils se recouvrent partiellement, pour un grand nombre d'agents des organismes humanitaires, ils expriment des approches différentes, quoique complémentaires. Les organismes d'aide ne relevant pas du secteur de la santé parlent généralement de soutien au bien-être psychosocial. Les organismes du secteur de la santé parlent généralement de santé mentale, mais ils utilisent également depuis longtemps les expressions réadaptation psychosociale et traitement psychosocial pour décrire des interventions non biologiques sur des personnes souffrant de troubles mentaux.

(IASC, Directives concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence, 2007)

VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE: terme générique pour tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes.

(IASC, Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire, 2005.)

BIBLIOGRAPHIE

Comité des droits de l'homme. (2004) Observation générale No.31 [80] sur la nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte.

Disponible à l'adresse: <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=478b26c32>

Comité international de la Croix Rouge (CICR). (2004) Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.

Disponible à l'adresse: <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4ca9b07c2>

Groupe de travail sectoriel global sur la protection. (2010) Manuel pour la protection des déplacés internes. Disponible à l'adresse: <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=515419352>

Groupe de travail sectoriel global sur la protection. (2014) Directives inter-agences relatives à la gestion de dossiers et la protection de l'enfance. Disponible à l'adresse: http://cpwg.net/wp-content/uploads/sites/2/2014/09/CM_guidelines_FR_.pdf

Haut-Commissaire pour les Réfugiées (HCR). (2008) Manuel pour la Protection des Femmes et des Filles.

Haut-Commissaire pour les Réfugiées (HCR). (2003) La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées.

Disponible à l'adresse: <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=476b9d762>

Haut-Commissaire pour les Réfugiées (HCR). (2011) Travailler avec les minorités et les peuples autochtones dans les situations de déplacement forcé.

Disponible à l'adresse: <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=50d041122>

Comité permanent interorganisations (CPI). (2005) Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire. Disponible à l'adresse: http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/1C4115D1528BEB36C125750100472575-IASC_Sep2005.pdf

Comité permanent interorganisations (CPI). (2007) Directives concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence.

Disponible à l'adresse: http://www.who.int/mental_health/emergencies/iasc_guidelines_french.pdf

Comité permanent interorganisations (CPI). (1999) Protection of Internally Displaced Persons.

Disponible à l'adresse: <http://www.refworld.org/docid/49997ae1d.html>

Nations Unies. (1989) Convention relative aux droits de l'enfant.

Disponible à l'adresse: <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=50a627c72>

OCHA. (2003) Glossary of Humanitarian Terms in relation to the Protection of Civilians in Armed Conflicts.

Disponible à l'adresse: <https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/ocha%20glossary.pdf>

UNICEF. (2007) Les Principes de Paris. Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.

Disponible à l'adresse: <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4a290f862>



Ensemble, pour un monde meilleur.

SIÈGE CENTRAL:

VIA F. DE LEMENE 50 - 20151 MILAN - ITALIE

TEL. +39 02 3085057 - FAX +39 02 33403570

COOPI@COOPI.ORG - WWW.COOPI.ORG

C.F. ET TVA 80118750159



Ensemble, pour un monde meilleur.